



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Arrêté n° 2024-03

Encaissement provisoire des recettes du Musée des nourrices par la régie de recettes de l'office de tourisme sur un compte de tiers

Le Président de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs,

Vu l'article n° R. 1617-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°036-2-2022 du conseil communautaire du 17 mars 2022 donnant délégation au Président afin de créer, modifier ou supprimer toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

Considérant que la réorganisation des services de la communauté de communes et notamment le rattachement du fonctionnement du Musée des nourrices à l'office de tourisme et la mutualisation des ressources implique une modification des régies de recettes ;

Considérant que la régie de recettes de l'office de tourisme va être modifiée pour y intégrer une sous régie Musée des nourrices ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la date de création de la sous régie du Musée des nourrices et jusqu'à disposition contraire, l'intégralité des recettes réalisées par le Musée des nourrices seront encaissées par la régie de l'office de tourisme sur un compte de tiers puis reversées au budget annexe Musée des nourrices.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Château-Chinon, le 05 février 2024

Le Président,

René BLANCHOT

